

Rénovation énergétique : possibilité de débloquer un PEE par anticipation pour financer des travaux

Les ménages ont désormais la possibilité de débloquer de manière anticipée leur épargne salariale issue du Plan Epargne Entreprise (PEE) afin de financer des travaux de rénovation énergétique. La FFB se félicite que cette mesure issue de ses « 12 propositions pour massifier la rénovation énergétique » voit enfin le jour.

Un [décret du 5 juillet 2024](#) rend possible le déblocage anticipé du Plan Epargne Entreprise (PEE) pour financer la rénovation énergétique de la résidence principale des ménages.

Cette mesure entrée en vigueur au lendemain de la publication du décret concerne notamment les travaux éligibles à [MaPrimeRenov'](#) que ce soit pour des rénovations par geste ou pour des rénovations d'ampleur.

Les travaux concernés se trouvent mentionnés aux [articles D. 319-16 et D. 319-17](#) du code de la construction et de l'habitation.